CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 107.044 du 28 mai 2002

A. 107.031/VIII-2402

En cause : **ROMEO** Adriano,

ayant élu domicile chez
Me Carine FLAMEND, avocat,
Vilvoorsesteenweg 101
1860 Meise,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Défense**.**

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 juillet 2001 par Adriano ROMEO, qui demande l'annulation de la décision de date inconnue par laquelle la commission d'appel instituée en matière d'octroi d'une allocation aux militaires chargés de tâches informatiques refuse de lui attribuer cette allocation;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur au Conseil d'Etat, fait sur la base de l'article 93 du règlement de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 24 mai 2002;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me FLAMEND, avocat, comparaissant pour le requérant et M. DE DECKER, major administratif militaire, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré le 15 octobre 2001; que le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-huit mai deux mille deux par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.